



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
24/03/2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjointes

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE
Mme Lydie BRIOULT à M. Hervé HERRY
M. Raphaël AUBERT à Mme Dominique MORIN
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Christine GINESTIERE

N° 045/2023

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Vidéoprotection : adoption du plan de financement dans le cadre des demandes de subventions

Afin d'assurer la protection des personnes et des biens, la prévention et lutte contre la délinquance, la lutte face aux cambriolages et visualiser les axes de fuite potentiellement

empruntés par les délinquants, la ville de Vernon a implanté un système de vidéo protection urbaine sur son territoire, constituant la phase 1 du dispositif qui a été réalisé en 2015.

Quatre extensions du dispositif ont été mis en œuvre de 2018 à 2022.

La ville souhaite maintenant réaliser une autre extension de son système, constituant la phase n° 6 comportant 19 caméras dont 13 supplémentaires et 6 renouvellements incluant de la vision infrarouge afin de pallier l'absence d'éclairage public (proposition 13 VMTM).

La ville de Vernon a implanté, lors des cinq premières phases, son système de vidéo protection urbaine dans les secteurs situés en centre-ville, au niveau des berges de Seine, du pont Clemenceau, de la partie Nord-Ouest et Sud-Est, des entrées/sorties de la ville et aux abords de certaines écoles.

Certaines parties de la ville, notamment celles situées aux entrées et sorties de la ville, restent à équiper afin de parfaire le dispositif existant.

Sur certaines de ces zones, la ville a positionné provisoirement des caméras nomades afin de déterminer les endroits potentiellement intéressants pour déployer des caméras permanentes dans le futur.

Certains emplacements proposés dans cette sixième phase reprennent donc les positions précédemment occupées par des caméras nomades.

Les lieux retenus pour la vidéo protection urbaine seront donc principalement choisis pour leur intérêt :

- ✓ Topographique (par exemple un lieu en hauteur si le terrain affiche une dénivellation),
- ✓ Stratégique (vision la plus dégagée possible),
- ✓ Juridique (éviter l'implantation sur les habitations afin de minimiser les recours),
- ✓ Face à la lutte contre la délinquance piétonnière et routière,
- ✓ Technique (proximité du réseau de communication et d'alimentation).

Les équipements informatiques suivants seront mis en œuvre :

- ✓ Afin d'accueillir tout type de caméras et potentiellement des images d'autres collectivités, changement du logiciel de travail au niveau du centre de Supervision Urbain et au commissariat de police de Vernon ainsi que les licences associées et un ajout de disque dur,
- ✓ 3 caméras LAPI (gestion exclusive par le commissariat de police de Vernon)

Au regard des dépenses éligibles dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de l'aide du département 2023, un plan de financement prévisionnel a été ainsi établi.

Le coût prévisionnel de la mise en place de ce nouveau dispositif s'élève à **190 833,34 € HT**, soit **229 000,01 € TTC**, suivant plan de financement annexé.

Le présent rapport a pour objet :

- D'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéoprotection présenté dans l'avant-projet établi par le maître d'ouvrage, sur la base d'un coût prévisionnel de 201 488,34 € HT ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'État au titre du DSIL ainsi que l'aide financière du département de l'Eure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.



La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au Budget 2023. Les crédits nécessaires en recettes seront inscrits après notifications.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0383 et D3 BPA 21 0384 du 25 octobre 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection filmant la voie publique situé sur la commune de Vernon ;

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune de Vernon ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune ;

Considérant l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéoprotection présenté dans l'avant-projet établi par le maître d'ouvrage, sur la base d'un coût prévisionnel de 201 488,34 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'État au titre du DSIL ainsi que l'aide financière du département ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité (Ne prend pas part au vote : Mme DELALANDE; Contre : M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Demandes de subventions au titre de la vidéoprotection

Plan de financement

DÉPENSES (en € HT)		RECETTES		
Travaux liés au dispositif de vidéo protection		Subventions	Montant	Taux
Dépenses d'études	10 655,00 €	Autofinancement Ville	80 595,34 €	40%
Dépenses de travaux	170 000,00 €	Département	40 297,66 €	20%
Caméra LAPI	20 833,34 €	FIPD	80 595,34 €	40%
TOTAL	201 488,34 €	TOTAL	201 488,34 €	